

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21484AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LES ACCOTEMENTS
la route départementale n° D988 du PR 6+60 au PR 6+320
Sur le territoire des communes de Les Mazures et Renwez
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,
- Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2021 de M. NOIZET Olivier représentant la société Direction de la Programmation et Etudes Routières, , ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, qui circulent sur l'accotement dont la largeur est réduite le long du lac des Vieilles Forges, de réglementer la circulation sur les accotements droit et gauche de la route départementale n° D988, dans le sens Renwez vers Les Mazures.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Mazures et Renwez, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 octobre 2021 au 15 janvier 2022.

Article 2

La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur les accotements, de la route départementale n° D988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante sur les accotements droit et gauche de la RD 988 dans le sens Renwez vers les Mazures entre le bord de la chaussée et la glissière de sécurité et entre la glissière et le lac des Vieilles Forges:

- du PR 6+60 au PR 6+320.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la vitesse des usagers sera limitée à 70 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation temporaire réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Renwez et Madame la maire de Les Mazures et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Renwez
- Madame la maire de Les Mazures

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

15 OCT. 2021

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DIEVOUGE

